



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 29597

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la dégradation du climat social à France Télécom. Un récent mouvement de grève lancé par les syndicats de l'opérateur a connu une forte mobilisation. La stratégie de France Télécom se caractérise par les restructurations, les suppressions d'emploi et l'explosion de la précarité pour les salariés. Ainsi, selon une enquête récente, près de 54 % sont inquiets quant à leur avenir professionnel. Il remarque que, outre la privatisation des services de restauration collective et la suppression décidée sans concertation par la direction de la pratique des primes dites de « coutumier » (concernant 44 000 salariés et entraînant, selon des sources syndicales, une amputation de près de 20 % des revenus bruts des agents), un dossier cristallise en particulier les inquiétudes du personnel : les négociations sur l'aménagement du temps de travail et l'application des trente-cinq heures. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour mener à bien une véritable politique de réduction du temps de travail à France Télécom.

Texte de la réponse

La loi n° 98-461 du 13 juin 1998 relative à la réduction du temps de travail à France Télécom pose le principe de la réduction de la durée légale du travail de 39 à 35 heures pour les entreprises de plus de 20 salariés au 1er janvier 2000 et pour l'ensemble des entreprises à l'horizon du 1er janvier 2002. France Télécom est, par conséquent, incluse dans le champ d'application de la loi bien qu'il y ait une forte majorité de fonctionnaires parmi ses personnels. France Télécom est, en outre, éligible aux aides de l'Etat. Dès 1996, des négociations ont été ouvertes avec l'ensemble des organisations syndicales et ont abouti à l'accord social signé le 9 janvier 1997 qui s'applique à l'ensemble des agents, portant notamment sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Afin de prendre en compte la loi de juin 1998 et l'accord de branche signé le 4 juin 1999 à l'UNETEL, applicable aux salariés de droit privé de l'entreprise, France Télécom a repris les négociations déjà engagées avec l'ensemble des organisations professionnelles représentatives en vue d'aboutir à un accord national, concernant l'ensemble des personnels, qui pourrait être décliné par des accords locaux. Il appartient à France Télécom de mettre en oeuvre un changement négocié permettant d'associer pleinement les personnels et leurs représentants à ces évolutions et d'aboutir à des accords équilibrés conciliant bien compétitivité économique et progrès social. Ces adaptations sont nécessaires pour permettre à France Télécom de rester un opérateur majeur dans un contexte désormais mondial, et renforcer son efficacité dans l'exercice de ses missions de service public. Le niveau d'emploi futur doit également prendre en compte l'anticipation de ses besoins par l'entreprise puisqu'au cours des trois dernières années elle a réalisé près de 30 000 reconversions et mutations internes et plus de 12 000 recrutements, notamment au profit de l'emploi des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29597

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2785

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6066